

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

**Séance du mercredi 22 février 2023**

Date de la convocation: 16/02/2023

**Membres en exercice :**  
9

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00*

**Présents :** 8

**Présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Daniel GINIER

**Votants:** 9

**Secrétaire de séance:**

**Représentés:** Ronna CHALVET

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'Auberge de Thines - DE\_2023\_14**

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été conclue avec la gérante de l'Auberge de Thines afin de permettre l'utilisation du domaine public pour l'installation de la terrasse de l'établissement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation au Conseil Municipal de reconduire la convention pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/02/2023 007-210701470-20230222-DE_2023_14-DE